

**REGLEMENT ET CONTRAT DE RESERVATION
DE LA SALLE POLYVANTE DE SAINT GERMAIN DE LUSIGNAN**

I - POSSIBILITES DE RESERVATION

- Salle avec ou sans cuisine, avec ou sans chauffage. (le chauffage est obligatoirement compté du 1^{er} novembre au 30 Avril)
- Durée de l'utilisation :
 - 24 heures : de 8 heures à 8 heures le lendemain
 - 48 heures : de 8 heures à 8 heures le surlendemain
- La demande d'utilisation devra être faite par écrit auprès de la Mairie en indiquant : La date , la durée et le motif de l'utilisation.

LA RESERVATION DEVIENDRA DEFINITIVE QU'APRES :

- a) Le paiement d'une caution d'un montant de **305 Euros**.

REMARQUE : La caution sera remise à l'organisateur après l'état des lieux, effectué à la fin de la manifestation, et si le représentant de la Municipalité juge cet état convenable

- b) Le versement d'arrhes représentant le **quart du prix de la réservation**.

REMARQUE : Tout désistement devra parvenir par écrit à la Mairie au plus tard **15 jours avant la date de la manifestation**. Il sera alors procédé au remboursement des arrhes. Dans le cas contraire le montant des arrhes sera conservé par la municipalité.

- c) signature du contrat par l'organisateur responsable de la manifestation.

REMARQUE : La personne (physique ou morale) qui loue la salle règlera sur son compte personnel la caution et les frais d'utilisation. Elle engage sa responsabilité pendant toute la durée de la location et effectue les états des lieux. Elle est également le « responsable sécurité ».

II - ETAT DES LIEUX

Il sera établi par un représentant de la Municipalité en présence de l'organisateur responsable avant et après l'utilisation de la salle, à la suite duquel les clefs seront remises :

- a) A l'organisateur avant la manifestation, après complet paiement des frais d'utilisation.
- b) Au représentant de la Municipalité après la dite manifestation.

III - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SALLE

- a) La salle est homologuée pour **300 personnes**. En cas d'incident de quelque nature que ce soit, la commune dégage toute responsabilité si ce nombre est dépassé.
- b) Aucun aménagement, ni aucune installation (guirlandes et autres) ne seront faits sans accord préalable du Maire ou de son représentant à l'intérieur et à l'extérieur de la salle.

- c) Avant et après la manifestation, c'est à l'organisateur d'assurer la mise en place des chaises et des tables ainsi que leur rangement, après nettoyage si nécessaire. Le chauffage sera également allumé puis éteint par l'organisateur.

- d) Les locaux, en particulier la cuisine, le bar, les vestiaires, les toilettes, seront laissés dans un état convenable de propreté, à savoir :

Sol balayé, ordures enlevées et déposées dans les poubelles situées sur le parking de la salle. Les verres et les emballages seront triés et portés dans les poubelles prévues à cet effet.

- e) Mesures supplémentaires de sécurité incendie en cas d'installation de décors pour des spectacles (limitation d'emploi de matériaux) :

Décors classés M0 ou M1 – personne qualifiée pour assurer la sécurité incendie

Décors classés M2 ou M3 / en bois plein – un service qualifié SSIAPI en plus de la personne qualifiée mentionnées précédemment (art L.14 et L. 79).

- f) Pour toute utilisation des stores : Merci de bien vouloir les remonter.

- g) Ne pas passer la serpillère sur le parquet.

ATTENTION : NE PAS LAVER LE PARQUET CIRE.

IV CONDITIONS FINANCIERES

Salle homologuée pour 300 personnes								
DESIGNATION	HABITANTS SAINT GERMAIN		HABITANTS HORS COMMUNE		ASSOCIATIONS SAINT GERMAIN		ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	
	1 jour en semaine	weekend	1 jour en semaine	weekend	1 jour en semaine	weekend	1 jour en semaine	weekend
SALLE SEULE TARIF ETE	136	188	256	324	51	77	155	223
SALLE + CUISINE TARIF ETE	203	289	323	425	118	178	222	324
SALLE SEULE TARIF HIVER	213	304	333	440	128	193	232	339
SALLE + CUISINE TARIF HIVER	280	405	400	541	195	294	299	440

- a) TARIFS T.T.C.

b) Les organisateurs sont financièrement responsables de toutes détériorations, salissures, casse et dégradations qui feront l'objet de la non restitution de la caution, et, si insuffisante, d'une indemnisation complémentaire.

Lorsque le montant des dégradations sera inférieur à la caution, Monsieur le Maire ou son représentant fixera librement la somme à verser par l'utilisateur.

- c) Une somme, au minimum de 16 Euros, sera demandée à la restitution de la caution lorsque le chauffage n'aura pas été arrêté par l'utilisateur à son départ.

- d) Tout dépassement de l'horaire indiqué sur le contrat pourra être également sanctionné financièrement en fonction de la gêne occasionnée.

V DIVERS

- a) Le matériel de sonorisation pourra être loué à toute personne le souhaitant contre une participation de 25 Euros et une caution de 153 Euros. Cette caution sera restituée à l'utilisateur après vérification du bon fonctionnement.